

Objet : Location par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'un appartement de type F4, situé 18 rue Montbauron à Versailles - Contrat de location.

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 2014-06-07, du Conseil Communautaire du 23 juin 2014, portant délégation de compétences au Bureau et au Président,

Vu la délibération n°2014-12-32, du Conseil communautaire du 9 décembre 2014 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu la décision du Conseil Communautaire d'agglomération de Versailles Grand Parc, n°2014-07-12 en date du 8 juillet 2014, décidant d'attribuer un logement de fonction, par nécessité absolue de service, au Directeur général adjoint des services de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Compte tenu des contraintes liées à l'exercice des fonctions afférentes à l'emploi de Directeur général adjoint des services de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, et des possibilités fixées par la réglementation, le Bureau communautaire a décidé, en séance du 8 juillet 2014, d'attribuer un logement de fonction, par nécessité absolue de service, au Directeur général adjoint des services de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

DÉCIDE :

- 1) *de signer le contrat de location à intervenir, entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et Madame Laurence LEDOUX, demeurant 8 rue Arthur Adamov, 94500 Champigny sur Marne, pour la location à la communauté d'agglomération, d'un appartement de type F4, situé 18 rue Montbauron à Versailles ; celui-ci sera mis à la disposition du Directeur général adjoint, Monsieur Manuel PLUVINAGE, à titre de logement de fonction par nécessité absolue de service ;*

cette location est consentie à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, à compter du 1^{er} janvier 2015, pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une période de 3 ans, sans que cela puisse excéder 12 ans et résiliable à tout moment par le locataire, moyennant un préavis de 3 mois ;

- 2) la location est consentie moyennant le versement par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'un loyer mensuel de 2 200 € hors charges, révisable à la date anniversaire du contrat, en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, l'indice de base étant celui du 3^{ème} trimestre 2014 qui s'établit à 125,24 ; et le versement d'une provision de charges mensuelle de 100 €. En outre, à titre de garantie, il est également prévu le versement d'un dépôt de garantie pour un montant de 2 200 € ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, au chapitre 011 : « Charges à caractère général » - Fonction 020 : « Administration générale de la collectivité » - Nature 6132 : « Locations immobilières » - Nature 614 : « Charges locatives et de copropriété », au chapitre 27 : « Autres immobilisations financières » - Fonction 020 : « Administration générale de la collectivité » - Nature 275 : « Dépôts et cautionnements versés » ;
- 4) que M. le Directeur général des services et M. le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 5) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait à Versailles, en 3 exemplaires originaux,
Le

9 JAN. 2015

Le Président,



François de MAZIÈRES
Député - Maire de Versailles